



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-064-2021-06

PUBLIÉ LE 25 JUIN 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie

IDF-2021-02-26-00006 - Arrêté n°2021-89 portant approbation de cession d autorisation du SSIAD situé à Montreuil, géré par l association FAMILIA au profit de l association ARPAVIE@DOM?? (3 pages)

Page 3

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Conservation régionale des monuments historiques

IDF-2021-06-24-00003 - ARRÊTÉ ?? portant inscription au titre des monuments historiques de plusieurs édifices de ?? ancienne chocolaterie Menier à Noisiel (Seine-et-Marne) (20 pages)

Page 7

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service régional d'économie agricole

IDF-2021-02-23-00008 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'EARL CORMEILLES-LABBEVILLE à CORMEILLE-EN-VEXIN (3 pages)

Page 28

IDF-2021-02-18-00013 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'EARL LA DOUAIRIERE à GUYANCOURT (2 pages)

Page 32

IDF-2021-02-01-00011 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la SCI LES HORMETEAUX à VILLEPREUX (1 page)

Page 35

IDF-2021-02-12-00019 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Monsieur CORDONNIER Alexandre à NEAUPHLETTE (3 pages)

Page 37

IDF-2021-02-18-00014 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Monsieur THEPENIER Frédéric à FONTENAY MAUVOISIN (1 page)

Page 41

Direction régionale et interdépartementale de l environnement, de l aménagement et des transports d Île-de-France / Délégation de Bassin Seine-Normandie

IDF-2021-06-15-00002 - Arrêté prescrivant la révision du programme d'actions régional d'Ile-de-France en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ainsi que les modalités de la concertation préalable du public relative à cette révision (3 pages)

Page 43

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Bureau du conseil et de l'expertise juridiques

IDF-2021-06-25-00001 - ARRÊTÉ ?? portant approbation de la convention constitutive du Groupement d Intérêt Public ?? « Agence interdépartementale de l autonomie Yvelines et Hauts-de-Seine » (10 pages)

Page 47

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-02-26-00006

Arrêté n°2021-89 portant approbation de
cession d autorisation du SSIAD situé à
Montreuil, géré par l association FAMILIA au
profit de l association ARPAVIE@DOM

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2021- 89

Portant approbation de cession d'autorisation du SSIAD situé à Montreuil, géré par l'association FAMILIA au profit de l'association ARPAVIE@DOM

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1 et L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le programme PRIAC 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-265 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 portant approbation de cession d'autorisation du SSIAD d'une capacité de 39 places intervenant à Montreuil géré par l'ASSIAD-LADOMIFA au profit de l'association FAMILIA ;

VU le procès-verbal du Conseil d'administration du 25 novembre 2020 du cessionnaire ARPAVIE@DOM approuvant l'opération de reprise des activités de l'association FAMILIA et de la documentation juridique afférente ;

VU le courrier de demande de transfert d'autorisation du SSIAD de l'association FAMILIA vers l'association ARPAVIE@DOM adressé à la Directrice de la Délégation départementale de l'ARS de Seine-Saint-Denis le 17 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que la cession, effective à compter du 1^{er} mars 2021, satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, précédemment délivrée à l'association FAMILIA pour la gestion du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées est cédée à l'Association ARPAVIE@DOM à compter du 1^{er} mars 2021. Le siège social du repreneur est situé au 27, rue Lamartine à Sartrouville (78500).

Dans le cadre de la reprise des activités, le SSIAD est installé au 44, avenue du Président Wilson à Montreuil (93100).

ARTICLE 2 :

La capacité du SSIAD est maintenue à 39 places destinées à prendre en charge des personnes de plus de 60 ans.

ARTICLE 3 :

La zone d'intervention du SSIAD couvre la commune de Montreuil.

ARTICLE 4 :

Le renouvellement d'autorisation sera subordonné aux résultats de la deuxième évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

ARTICLE 5 :

Cette structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- **Entité Etablissement : N°FINESS : 93 081 362 1**

Code catégorie : 354 – SSIAD
Code discipline : 358 – soins infirmiers à domicile

Code fonctionnement : 16- Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700- Personnes Agées

- **Entité Gestionnaire : N°FINESS : 78 002 820 5**

N° de déclaration d'existence : W783011466
Déclaration du : 27/10/2020
N°SIRET entité juridique de rattachement : 891 104 705 00019
Code statut : 60-Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou le service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 8 :

La Directrice de la Délégation départementale de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, le 26 février 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2021-06-24-00003

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments
historiques de plusieurs édifices de
l'ancienne chocolaterie Menier à Noisiel
(Seine-et-Marne)

ARRÊTÉ n°

portant inscription au titre des monuments historiques de plusieurs édifices de
l'ancienne chocolaterie Menier à Noisiel (Seine-et-Marne)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'avis de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 13
octobre 2020 ;

VU l'arrêté du 7 avril 1986 portant inscription sur l'Inventaire supplémentaire des
monuments historiques des parties suivantes de l'usine Menier à Noisiel (Seine-et-
Marne) : moulin de Jules Saulnier, ancien pavillon pour le refroidissement du chocolat,
pont en béton fretté, bâtiment dit « la cathédrale » ;

VU l'arrêté du 7 février 1992 portant classement parmi les monuments historiques du
moulin de Jules Saulnier de l'ancienne usine Menier à Noisiel (Seine-et-Marne) ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que l'ancienne chocolaterie Menier présente au point de vue de
l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation tant
par son histoire, intimement liée au développement de l'industrie chocolatière de la
famille Menier du milieu du XIX^e siècle au début du XX^e siècle, que par la qualité de
son architecture industrielle, marquée par la constante recherche de l'innovation ;

ARRÊTÉ

Préfecture de la région d'Île-de-France
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16
Adresse Internet : www.paris-idf.gouv.fr

ARTICLE 1^{er}. Sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes de l'ancienne chocolaterie Menier situé 7-9 boulevard Pierre Carle à Noisiel (77 186), sur la parcelle 252, d'une contenance de 90 050 mètres carrés, figurant au cadastre section BA, et sur la parcelle 6, d'une contenance de 316 mètres carrés, figurant au cadastre section BA, tel que délimité par un liseré rouge sur le plan ci-annexé :

Les façades et toitures des bâtiments suivants :

- Les remises et écuries ;
- L'atelier de mécanique et l'atelier des bois ;
- Les magasins (à l'exception de la verrière) ;
- Les ateliers de triage et de séchage du sucre (y compris la verrière) ;
- La galerie semi-souterraine de refroidissement ;
- L'atelier de pliage et emballage conçu par Saulnier (y compris la verrière) et l'adjonction de Logre en tête de pont ;
- Le pavillon d'entrée du site et ses grilles ;
- Le pavillon du gardien ;
- L'escalier monumental dans l'axe de l'entrée principale et son mur de soutènement.

À l'intérieur de ces bâtiments, les parties suivantes sont inscrites :

- Les façades intérieures des ateliers de mécanique et de bois, des magasins, des ateliers de triage et séchage et des ateliers de pliage, emballage et dressage ;
- Les galeries et salles souterraines repérées sur le plan ;
- Les escaliers repérés sur le plan ;
- Le pont roulant dans l'atelier de mécanique ;
- Les plaques à cabochons de verre au sol de l'atelier de triage et séchage.

ARTICLE 2. Le présent arrêté complète les arrêtés du 7 avril 1986 et du 7 février 1992 susvisés.

ARTICLE 3. Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, au maire de la commune concernée et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 4. Le préfet de la région d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

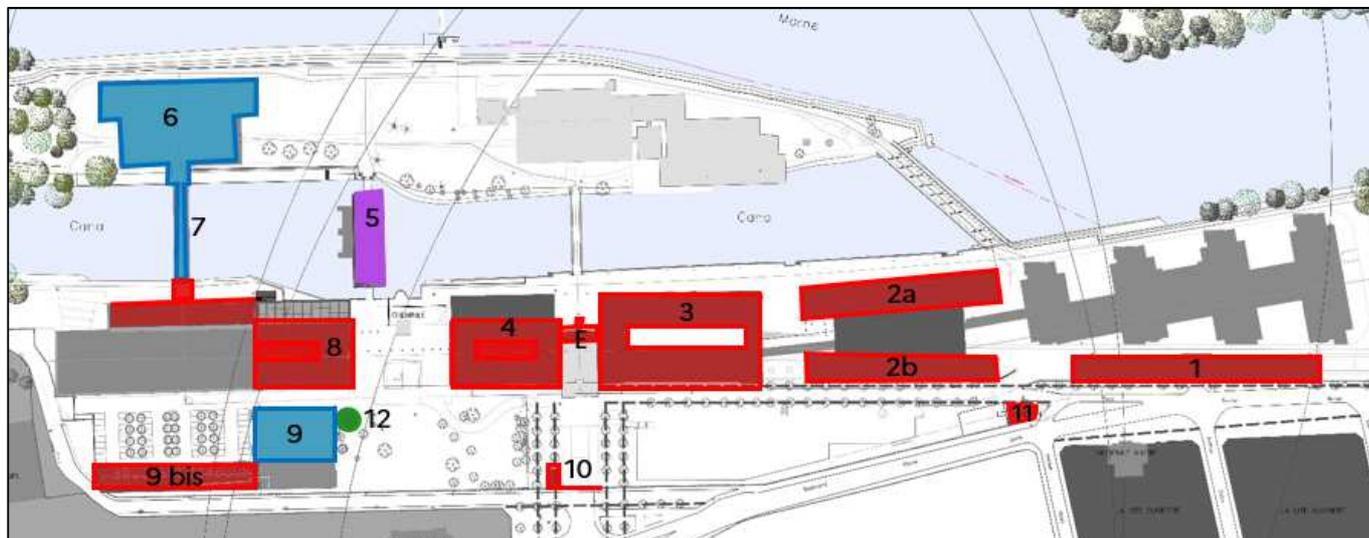
Fait à PARIS, le 24 juin 2021

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
SIGNÉ
Marc GUILLAUME

Préfecture de la région d'Île-de-France
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16
Adresse Internet : www.paris-idf.gouv.fr

Plan annexé n°1/13 à l'arrêté n°
portant inscription au titre des monuments historiques de plusieurs édifices de
l'ancienne chocolaterie Menier à Noisiel (Seine-et-Marne)

Plan général synthétique de protection du site



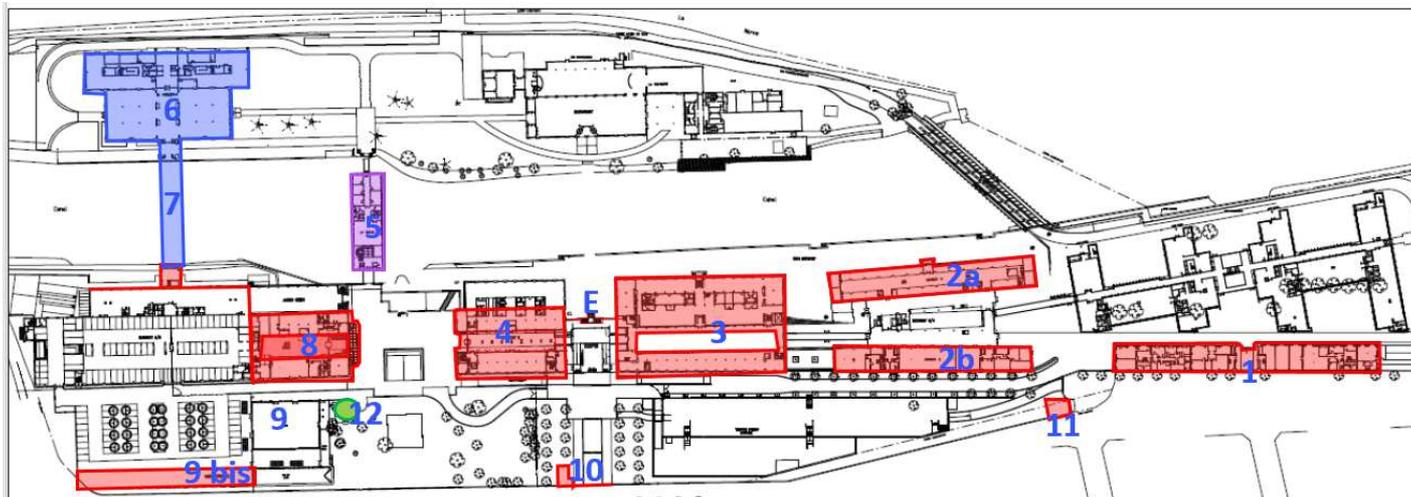
Légende

- 1 – Remises et écuries
- 2a – Atelier des mécaniques
- 2b – Atelier bois
- 3 – Magasins
- E – Escalier monumental et mur de soutènement
- 4 – Ateliers de torréfaction, de séchage et de triage
- 5 – Moulin
- 6 – « Cathédrale »
- 7 – Pont hardi
- 8 – Ateliers de dressage, pliage et emballage
- 9 – Halle des refroidisseurs
- 9 bis – Galeries souterraines et semi-enterrées du bâtiment des refroidisseurs
- 10 – Pavillon d'entrée et grille
- 11 – Pavillon du gardien
- 12 – Grotte du petit château

-  Partie classée par arrêté du 7 février 1992
-  Parties inscrites par arrêté du 7 avril 1986
-  Partie inscrite par arrêté du 30 septembre 2019
-  Parties inscrites par le présent arrêté

Plan annexé n°2/13 à l'arrêté n°
portant inscription au titre des monuments historiques de plusieurs édifices de
l'ancienne chocolaterie Menier à Noisiel (Seine-et-Marne)

Plan général détaillé de protection du site



Légende

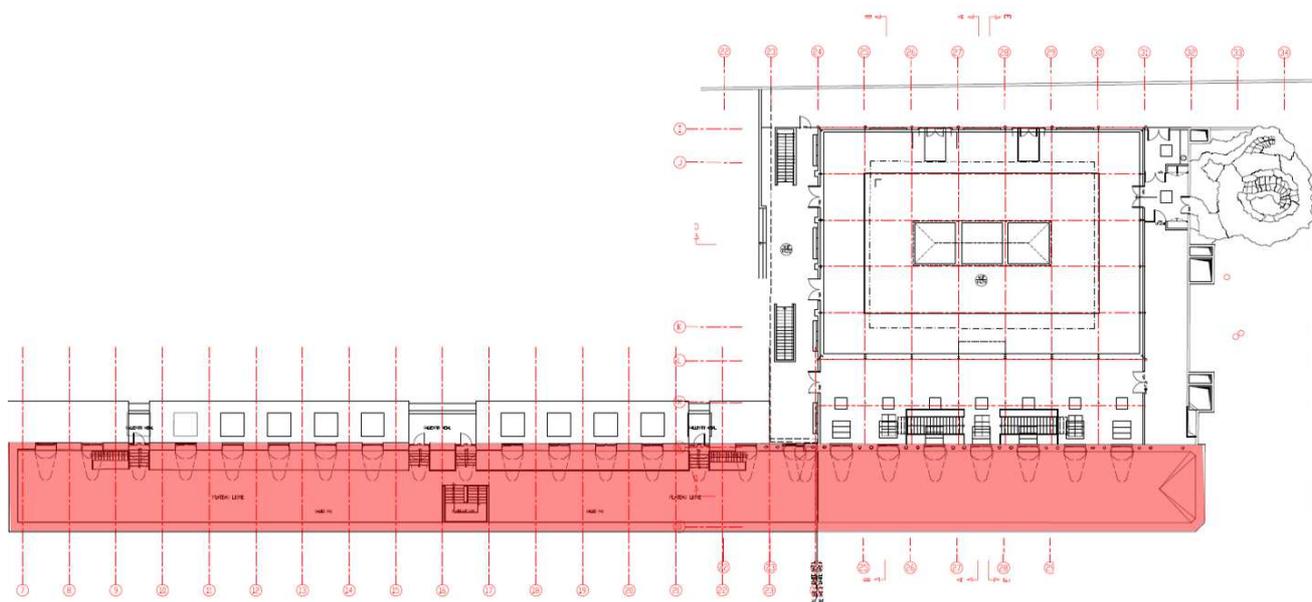
- 1 – Remises et écuries
- 2 – Les ateliers a/ des mécaniques et b/ bois
- 3 – Les magasins
- E - Escalier monumental et mur de soutènement
- 4 - les ateliers de torréfaction, de séchage et de triage
- 5 – Le moulin
- 6 - La « cathédrale »
- 7 – Le Pont hardi
- 8 – Les ateliers de dressage, pliage et emballage
- 9 - Halle des refroidisseurs
- 9 bis –Galeries souterraines et semi-enterrées du bâtiment des refroidisseurs
- 10 - Pavillon d'entrée et grille
- 11 - Pavillon du gardien
- 12 – Grotte du petit château

-  Partie classée par arrêté du 7 février 1992
-  Parties inscrites par arrêté du 7 avril 1986
-  Partie inscrite par arrêté du 30 septembre 2019
-  Inscription des façades et toitures par le présent arrêté
-  Inscription des façades par le présent arrêté

Préfecture de la région d'Ile-de-France
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16
Adresse Internet : www.paris-idf.gouv.fr

Plan annexé 3/13 à l'arrêté n°
portant inscription au titre des monuments historiques de plusieurs édifices de
l'ancienne chocolaterie Menier à Noisiel (Seine-et-Marne)

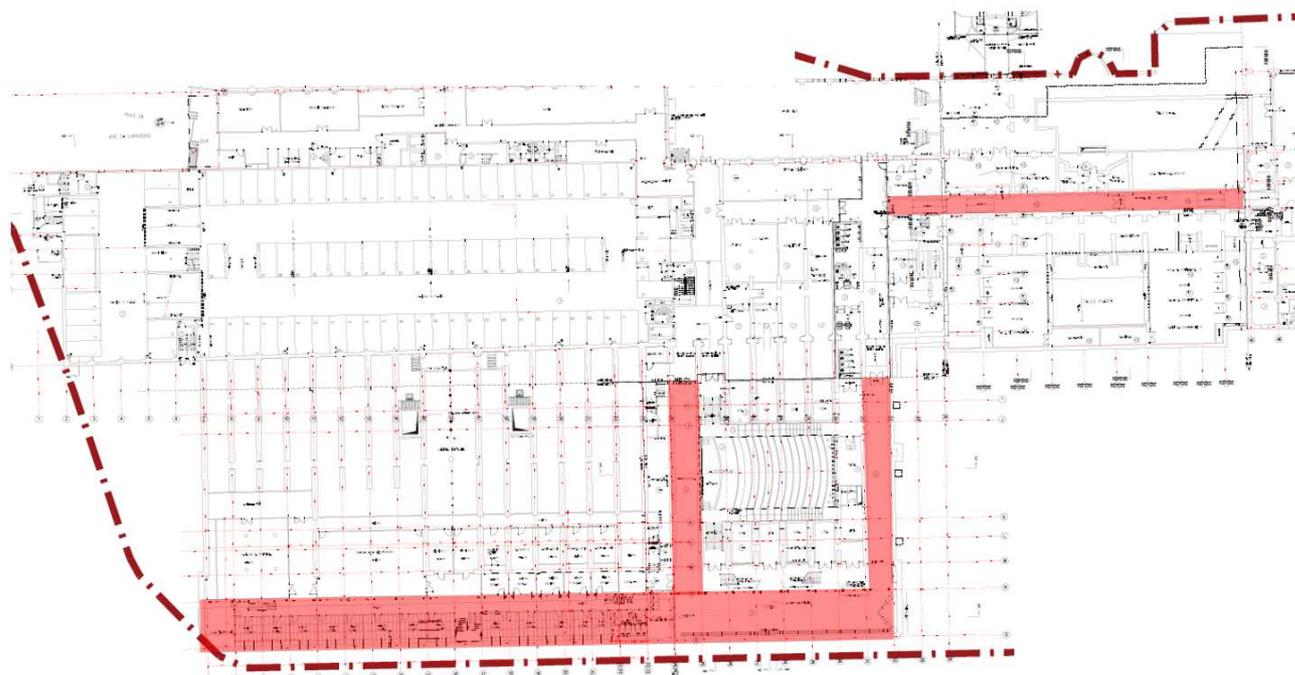
Galerie - bâtiment des refroidisseurs – rez-de-chaussée



 Délimitation de la galerie souterraine

Plan annexé 4/13 à l'arrêté n°
portant inscription au titre des monuments historiques de plusieurs édifices de
l'ancienne chocolaterie Menier à Noisiel (Seine-et-Marne)

Galeries souterraines - vue générale niveau rez-de-Marne

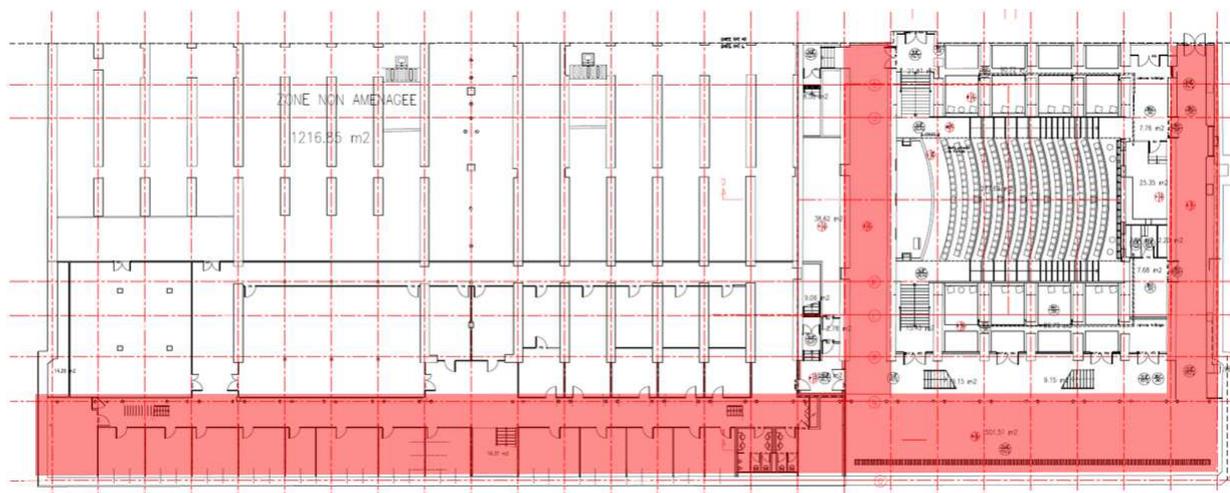


 Délimitation des galeries souterraines

Préfecture de la région d'Ile-de-France
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16
Adresse Internet : www.paris-idf.gouv.fr

Plan annexé 5/13 à l'arrêté n°
portant inscription au titre des monuments historiques de plusieurs édifices de
l'ancienne chocolaterie Menier à Noisiel (Seine-et-Marne)

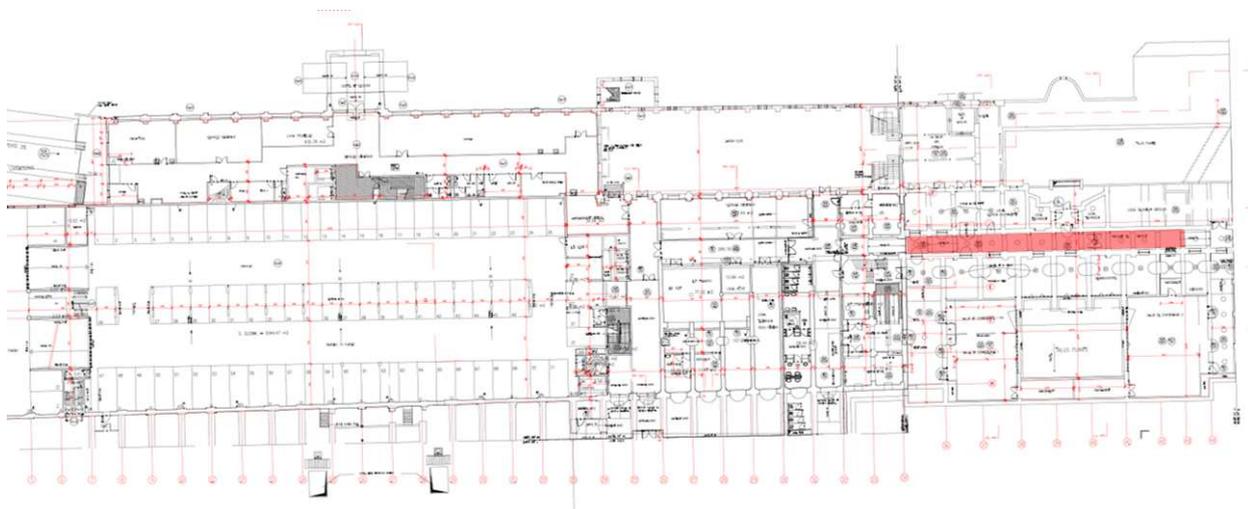
Galeries souterraines - bâtiment des refroidisseurs – niveau rez-de-Marne



 Délimitation des galeries souterraines

Plan annexé 6/13 à l'arrêté n°
portant inscription au titre des monuments historiques de plusieurs édifices de
l'ancienne chocolaterie Menier à Noisiel (Seine-et-Marne)

Galerie souterraine - niveau rez-de-Marne

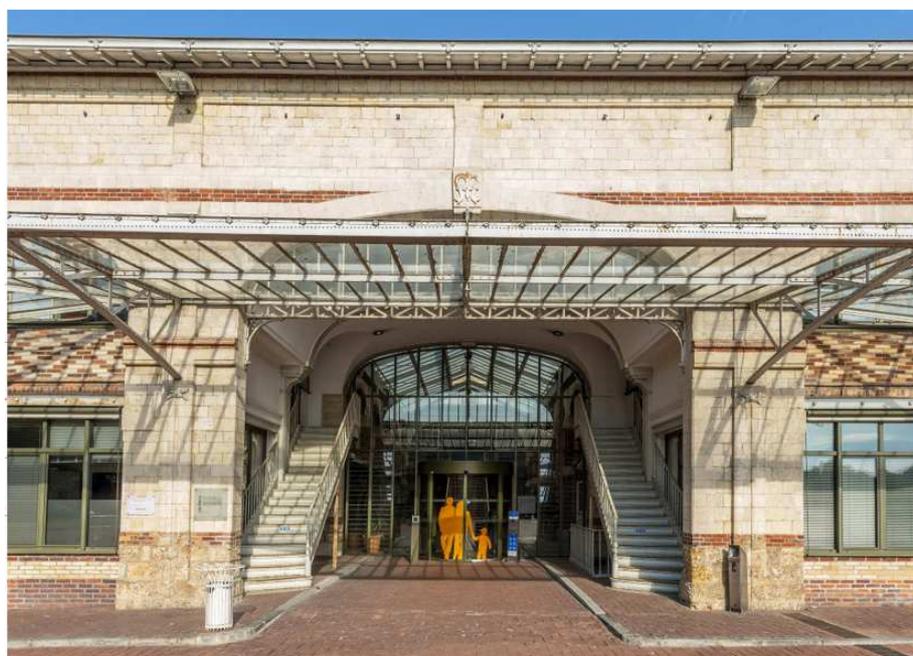
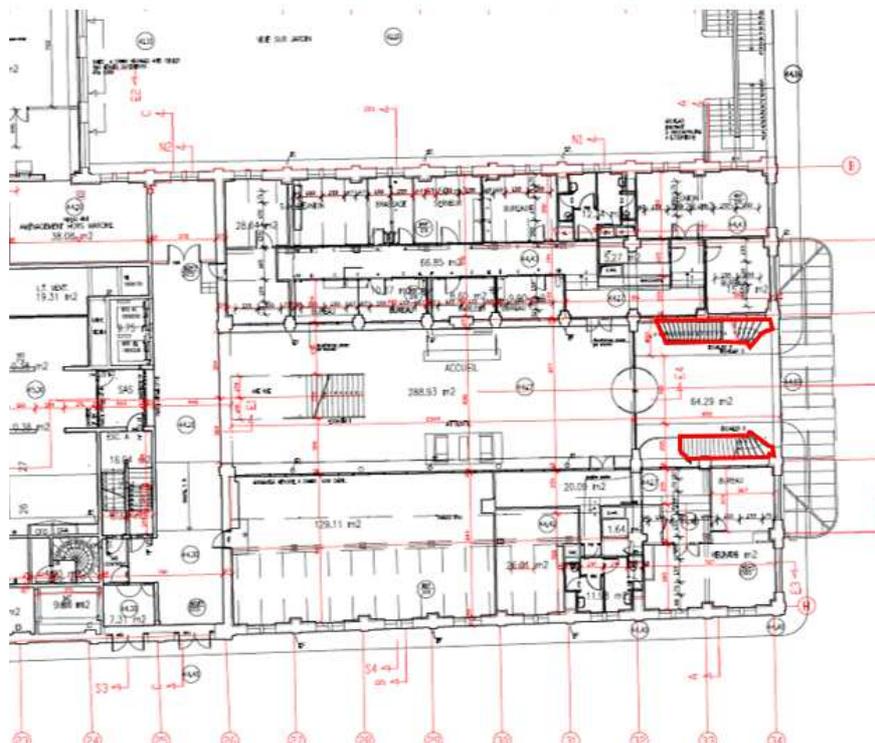


 Délimitation de la galerie souterraine

Préfecture de la région d'Ile-de-France
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16
Adresse Internet : www.paris-idf.gouv.fr

Plan annexé 7/13 à l'arrêté n°
portant inscription au titre des monuments historiques de plusieurs édifices de
l'ancienne chocolaterie Menier à Noisiel (Seine-et-Marne)

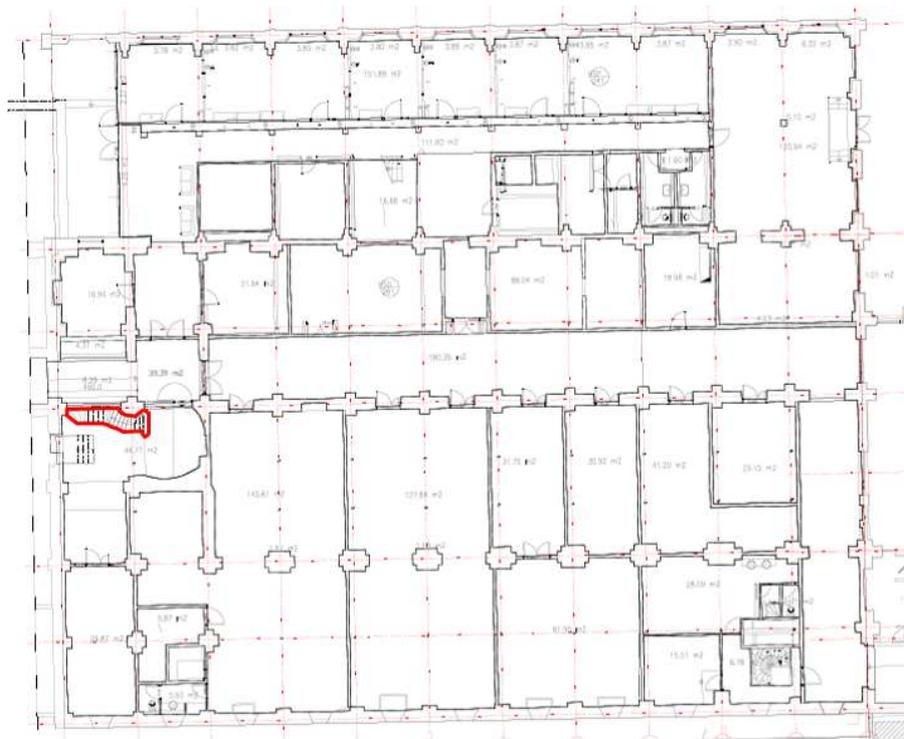
Escaliers - atelier de dressage, pliage, emballage - « les Patios » - Rez-de-chaussée



Photographie : Laurent Kruszyk, Région Île-de-France

Plan annexé 8/13 à l'arrêté n°
portant inscription au titre des monuments historiques de plusieurs édifices de
l'ancienne chocolaterie Menier à Noisiel (Seine-et-Marne)

**Escaliers - atelier de triage, torréfaction, séchage - « Verrière » - Niveau rez-de-
Marne**



Photographie : Laurent Kruszyk, Région Île-de-France

Préfecture de la région d'Île-de-France
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16
Adresse Internet : www.paris-idf.gouv.fr

Plan annexé 9/13 à l'arrêté n°
portant inscription au titre des monuments historiques de plusieurs édifices de
l'ancienne chocolaterie Menier à Noisiel (Seine-et-Marne)

Atelier de triage, torréfaction, séchage – « Verrière » - Niveau 1

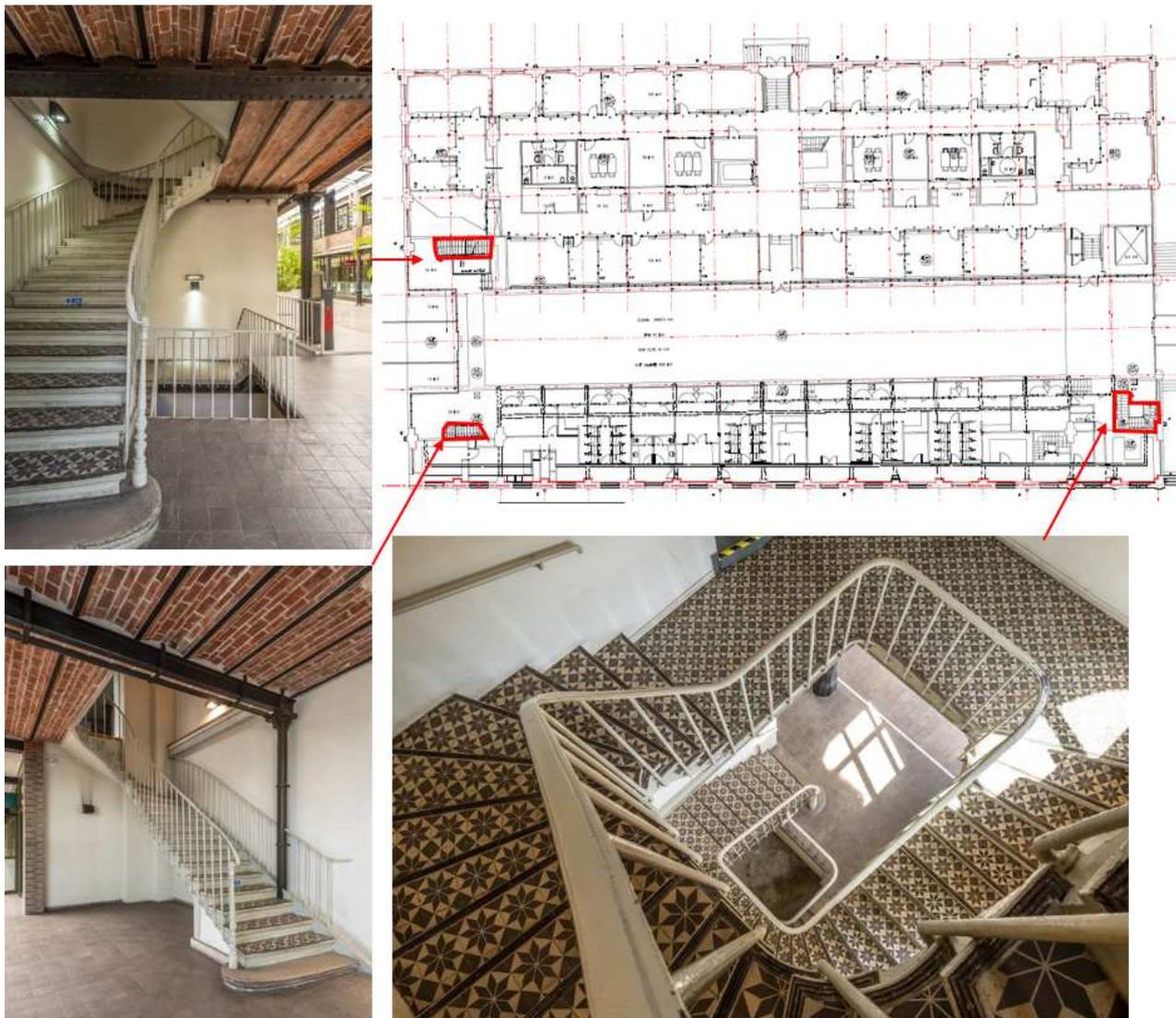


Photographie : Laurent Kruszyk, Région Île-de-France

Préfecture de la région d'Île-de-France
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16
Adresse Internet : www.paris-idf.gouv.fr

Plan annexé 10/13 à l'arrêté n°
portant inscription au titre des monuments historiques de plusieurs édifices de
l'ancienne chocolaterie Menier à Noisiel (Seine-et-Marne)

Magasins – « colonnade » - Niveau 0

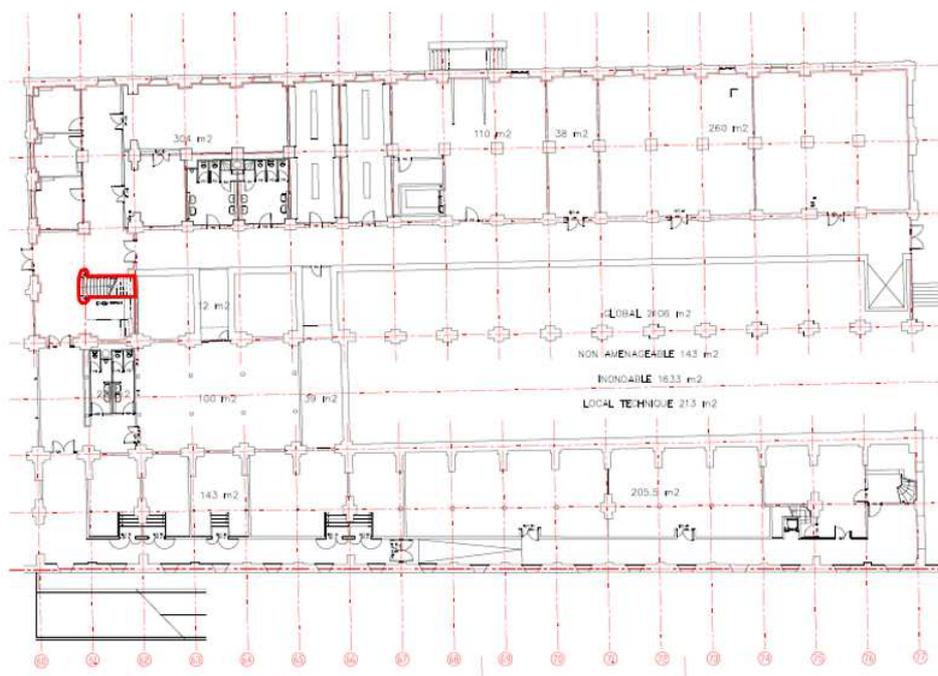


Photographies : Laurent Kruszyk, Région Île-de-France

Préfecture de la région d'Ile-de-France
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16
Adresse Internet : www.paris-idf.gouv.fr

Plan annexé 11/13 à l'arrêté n°
portant inscription au titre des monuments historiques de plusieurs édifices de
l'ancienne chocolaterie Menier à Noisiel (Seine-et-Marne)

Magasins – « colonnade » - niveau rez-de-Marne



Photographie : Laurent Kruszyk, Région Île-de-France

Préfecture de la région d'Ile-de-France
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16
Adresse Internet : www.paris-idf.gouv.fr

Plan annexé 12/13 à l'arrêté n°
portant inscription au titre des monuments historiques de plusieurs édifices de
l'ancienne chocolaterie Menier à Noisiel (Seine-et-Marne)

Atelier de triage, torréfaction, séchage - « Verrière » - Niveau 0 :
Plaques métalliques à cabochons de verre



 Délimitation du sol dans lequel se trouvent les plaques métalliques à cabochons
de verre.

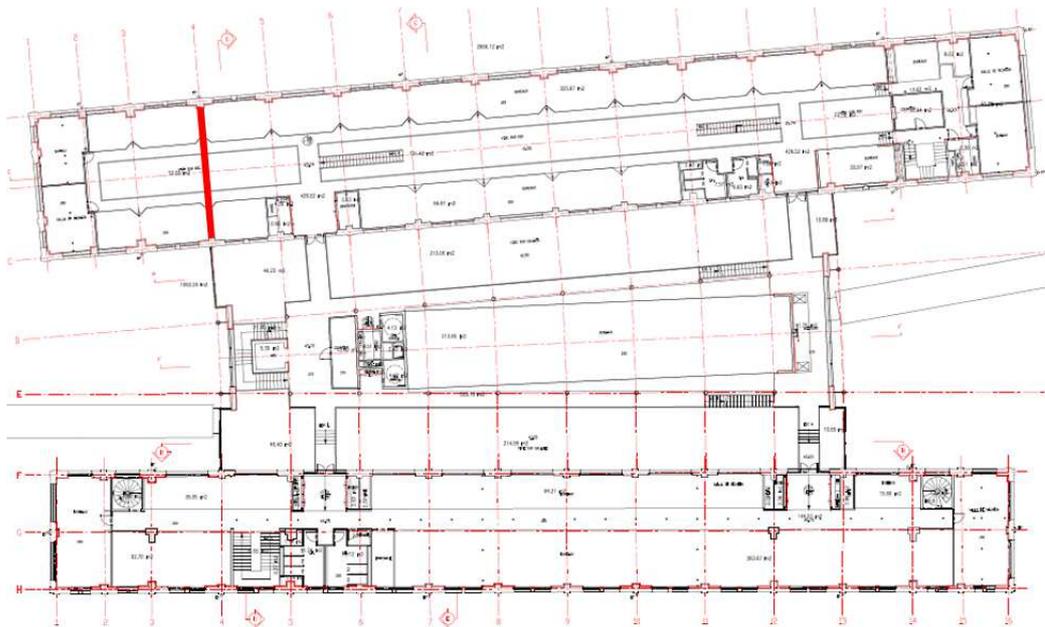


Photographie : Laurent Kruszyk, Région Île-de-France

Préfecture de la région d'Ile-de-France
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16
Adresse Internet : www.paris-idf.gouv.fr

Plan annexé 13/13 à l'arrêté n°
portant inscription au titre des monuments historiques de plusieurs édifices de
l'ancienne chocolaterie Menier à Noisiel (Seine-et-Marne)

Atelier de mécanique- « Les nefs » - Niveau 1 : Pont roulant



Photographie : Laurent Kruszyk, Région Île-de-France

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-02-23-00008

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
l'EARL CORMEILLES-LABBEVILLE à
CORMEILLE-EN-VEXIN



PRÉFET
DU VAL-D'OISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

SDREA Île-de-France

Cergy-Pontoise, le 02 mars 2021

Le préfet

à

EARL CORMEILLES-LABBEVILLE
1 CLOS DU PUIT
95830 CORMEILLES EN VEXIN

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER
Pôle économie agricole
Tél. : 01 34 25 24 27
Mél. : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr
Réf. : SAFE/PEA/2021_

Dossier n° 95-2021-07

DOCUMENT A CONSERVER

LETTRE RECOMMANDEE AVEC AR

N° 2C 088 409 7345 4

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet

Madame,

En date du 23/02/2021, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe sur les communes de Boissy L'Aillerie, Montgeroult, Bréançon et Cormeilles en Vexin actuellement mises en valeur par vous-même pour le projet suivant : régularisation de l'entrée d'Emmanuelle MAITRE à titre principal, en tant que associé exploitante et gérante de l'EARL CORMEILLES-LABBEVILLE.

Le dossier a été enregistré complet au 23/02/2021.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, **cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum** par affichage en mairie de(s) la commune(s) où est (sont) située(s) le(s) bien(s) et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise.

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai **de 4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit le **23/06/2021**.

Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées. La CDOA sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

.../...

Direction départementale des Territoires
Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-safe@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. **Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée.** En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, **le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié** au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie de(s) la commune(s) concernées par le(s) bien(s) demandé(s). **Cette publication légale vaudra alors décision.**

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés en annexes .

Vous pourrez consulter l'information de la publication en vous connectant au site internet à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-de-la-region-Ile-de-France-2020>

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier. **Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Préfet et par délégation,

signé

Responsable du Pôle
Economie Agricole
Bruno VARNIERE

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

2/3

Direction départementale des Territoires

Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-safe@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles concernant la demande de l'EARL CORMEILLES LABBEVILLE :

Commune	Référence cadastrale		Surface (en hectare)
BOISSY L'AILLERIE	ZC	14	0 ha 72 a 40 ca
	ZC	15	0 ha 38 a 70 ca
S/TOTAL			1 ha 11 a 10 ca
MONTGEROULT	X	46	5 ha 75 a 38 ca
	X	57	3 ha 53 a 96 ca
	X	58	5 ha 06 a 25 ca
	X	60	7 ha 46 a 55 ca
S/TOTAL			21 ha 82 a 14 ca
BRÉANÇON	ZI	9	0 ha 40 a 37 ca
	ZI	10	0 ha 70 a 15 ca
S/TOTAL			1 ha 10 a 52 ca
CORMEILLES EN VEXIN	A	8	2 ha 73 a 09 ca
	A	52	3 ha 92 a 94 ca
	A	96	7 ha 48 a 31 ca
	A	320	7 ha 98 a 05 ca
	A	364	1 ha 34 a 50 ca
	AD	24	0 ha 75 a 98 ca
	AK	8	0 ha 48 a 16 ca
	AK	9	3 ha 22 a 53 ca
	B	28	1 ha 79 a 29 ca
	B	29	1 ha 95 a 34 ca
	B	31	12 ha 11 a 46 ca
	B	149	12 ha 32 a 48 ca
	C	140	9 ha 40 a 86 ca
	C	145	14 ha 37 a 83 ca
	C	146	4 ha 92 a 14 ca
	C	147	7 ha 03 a 26 ca
	C	408	8 ha 44 a 11 ca
	C	409	8 ha 44 a 10 ca
	D	10	5 ha 80 a 30 ca
	ZA	2	5 ha 45 a 30 ca
	ZA	3	3 ha 66 a 80 ca
	ZA	4	6 ha 11 a 60 ca
	ZA	5	0 ha 46 a 90 ca
ZA	20	5 ha 24 a 80 ca	
ZA	21	9 ha 72 a 10 ca	
ZA	33	2 ha 06 a 40 ca	
S/TOTAL			147 ha 28 a 63 ca
CORMEILLES EN VEXIN	B	138	8 ha 85 a 09 ca
	AB	266	3 ha 15 a 64 ca
S/TOTAL			12 ha 00 a 73 ca
CORMEILLES EN VEXIN	B	30	4 ha 95 a 34 ca
S/TOTAL			4 ha 95 a 34 ca
CORMEILLES EN VEXIN	C	422	11 ha 59 a 00 ca
S/TOTAL			11 ha 59 a 00 ca
TOTAL EARL CORMEILLES-LABBEVILLE			199 ha 87 a 46 ca

3/3

Direction départementale des Territoires

Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-safe@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-02-18-00013

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
l'EARL LA DOUAIRIERE à GUYANCOURT



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Versailles, le 1er mars 2021

Service Economie Agricole
Unité Agro-Environnement et Territoires Ruraux

Affaire suivie par : Catherine BROUSSE-PREVOST
Tél. : 01 30 84 33 76
Mél. : catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr
ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr

Réf :
SEA_2021O216_dossier_complet_EARL_LA_DOUAIRIERE.odt

EARL LA DOUAIRIERE
Mme Florence BAILLY
Mme Mathilde BONNET
M.Vincent BAILLY
Ferme de Villaroy
78280 GUYANCOURT

Objet : Contrôle des structures_dossier complet

Mesdames, Monsieur,

En date du 10/12/2020, vous m'avez fait parvenir une demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe

Votre demande d'autorisation d'exploiter concernant **174,3423** ha a été enregistrée complète le **18/02/2021**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité par affichage en mairie de la commune où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture des Yvelines.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée le **18/06/2021**. Dans ce cas, le présent courrier, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile de France¹ et également en mairies des communes concernées par les biens demandés. **Cette publication légale vaudra alors décision.**

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie Agricole,

signé
Nelly SIMON

¹ <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-de-la-region-Ile-de-France-2021>

ANNEXE / Liste des parcelles faisant l'objet de la demande d'autorisation d'exploiter
de L'EARL LA DOUAIRIERE

Commune	Parcelle	Surface (ha)	Propriétaire
CERNAY-LA-VILLE	ZB20	0,2823	INDIVISION BAILLY/BONNET/COLLARD
	ZC224	11,4644	GFA DU DOMAINE DE LA DOUAIRIERE
	ZC260	1,6433	GFA DU DOMAINE DE LA DOUAIRIERE
	ZC264	57,5403	GFA DU DOMAINE DE LA DOUAIRIERE
	ZC222	0,1525	GFA DU DOMAINE DE LA DOUAIRIERE
	ZC266	0,5979	GFA DU DOMAINE DE LA DOUAIRIERE
	ZB135	17,692	INDIVISION BONNET / COLLARD
	ZB139	2,3738	INDIVISION BONNET / COLLARD
CHATEAUFORT	ZD38	1,5	SA AEROPORTS DE PARIS
	ZA15	0,896	INDIVISION BAILLY / BONNET / COLLARD
	ZD31	0,691	INDIVISION BAILLY / BONNET / COLLAD
	ZB29	0,7034	SA AEROPORTS DE PARIS
	ZB283	3,3851	SA AEROPORTS DE PARIS
	ZB301	28,3836	AGENCE DES ESPACES VERTS IDF / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE ST QUENTIN EN YVELINES
	ZB20	4,3525	DE GORGUETTE D'ARGOEUVES Benoit
	ZD34	0,9919	EARL LA DOUAIRIERE
	ZD35	0,4868	EARL LA DOUAIRIERE
GUYANCOURT	ZD43	3,0785	INDIVISION PETRE/COCHON
	ZH14	0,2672	INDIVISION BAILLY / BONNET / COLLARD
	ZI25	0,219	INDIVISION BAILLY/BONNET / COLLARD
	ZH32	2,3327	INDIVISION LEBRAS
	ZH40	16,5308	COMMUNAUTE AGGLOMERATION SAINT QUENTIN EN YVELINES
	ZH38	2,7303	
	ZD10	4,193	INDIVISION JACQUET / LEMOINE
LA CELLE-LES-BORDES	F604	0,0125	GFA DU DOMAINE DE LA DOUAIRIERE
	F605	0,2272	GFA DU DOMAINE DE LA DOUAIRIERE
	F607	7,5838	GFA DU DOMAINE DE LA DOUAIRIERE
	F609	4,0305	GFA DU DOMAINE DE LA DOUAIRIERE
TOTAL		174,3423	

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-02-01-00011

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la
SCI LES HORMETEAUX à VILLEPREUX



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Versailles, le 10 février 2021

Service Economie Agricole
Unité Agro-Environnement et Territoires Ruraux
AETR

Affaire suivie par : Catherine BROUSSE-PREVOST
Tél. : 01 30 84 33 76
Mél. : catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr
ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr

SCI LES HORMETEAUX
M. CLERICO Emmanuel
5 rue Amédée Brocart
78450 VILLEPREUX

Réf :
SEA_20210201_dossier_complet_SCI_LES_HORMETEAUX.odt

Objet : Contrôle des structures_dossier complet

Monsieur,

En date du 29/12/2020 vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées ci-dessous ;

Commune	Parcelle	Surface (ha)	Propriétaire
VILLEPREUX	ZJ38	10,1615	SCI LES ORMETEAUX
	ZJ25	0,2520	SCI LES ORMETEAUX
	ZJ26	0,0325	SCI LES ORMETEAUX

Ainsi, votre demande d'autorisation d'exploiter concernant 10,4460 hectares a été enregistrée complète le 01/02/2021,

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité par affichage en mairie des communes où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture des Yvelines.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée le 01/06/2021. Dans ce cas, le présent courrier, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile de France¹ et également en mairie(s) de(s) communes concernées par le(s) bien(s) demandé(s). **Cette publication légale vaudra alors décision.**

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie Agricole,

signé
Nelly SIMON

¹ <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-de-la-region-Ile-de-France-2021>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-02-12-00019

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
Monsieur CORDONNIER Alexandre à
NEAUPHLETTE



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Versailles, le 17 février 2021

Service Economie Agricole
Unité Agro-Environnement et Territoires Ruraux
AETR

Affaire suivie par : Catherine BROUSSE-PREVOST
Tél. : 01 30 84 33 76
Mél. : catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr
ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr

M. CORDONNIER Alexandre
9 bis rue des Près de Launay
78980 NEAUPHLETTE

Réf :
SEA_20210215_dossier_complet_CORDONNIER_ALEXANDRE.odt

Objet : Contrôle des structures_dossier complet

Monsieur,

En date du 23/11/2020, vous m'avez fait parvenir une demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe

Votre demande d'autorisation d'exploiter concernant **169,1064** ha a été enregistrée complète le **12/02/2021**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité par affichage en mairie de la commune où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture des Yvelines.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée le **12/06/2021**. Dans ce cas, le présent courrier, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile de France¹ et également en mairies des communes concernées par les biens demandés. **Cette publication légale vaudra alors décision.**

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie Agricole,

signé

Nelly SIMON

¹ <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-de-la-region-Ile-de-France-2021>

**ANNEXE / Liste des parcelles faisant l'objet de la demande d'autorisation d'exploiter
de CORDONNIER Alexandre**

Commune	Parcelle	Surface (ha)	Propriétaire
BERCHERES SUR VESGRES (28)	ZD 066	0,1718	KESSLER COLETTE
	ZD 066	0,6872	KESSLER COLETTE
GILLES 28	ZD 043	1,0200	BERGIN EDITH
	ZD 044	0,8350	LOUIDAY SOPHIE / BERGIN LUCIE / BERGIN CHRISTOPHE / BERGIN LAURENT / BERGIN DOMINIQUE
	ZD 046	2,2590	LOUIDAY SOPHIE / BERGIN LUCIE / BERGIN CHRISTOPHE / BERGIN LAURENT / BERGIN DOMINIQUE
GUAINVILLE (28)	ZK 83	1,8020	COMMUNE D'ANET
	ZK 14	1,5000	COMMUNE D'ANET
	ZM 33	1,0100	COMMUNE D'ANET
	ZM 47	1,8460	COMMUNE D'ANET
	ZM 60	0,3860	COMMUNE D'ANET
	C 368	0,4010	COMMUNE D'ANET
	B 453	0,0570	GLANARD PHILIPPE
	B 454	0,0620	GLANARD PHILIPPE
	B 455	0,2895	GLANARD PHILIPPE
	ZD 007	15,7450	GLANARD PHILIPPE
	ZI 028	0,8440	GLANARD PHILIPPE
	ZI 030	0,6400	GLANARD PHILIPPE
	ZI 031	2,1360	GLANARD PHILIPPE
	ZK 05	4,6840	GLANARD PHILIPPE
	ZK 011	2,0040	GLANARD PHILIPPE
	ZK 012	0,5530	GLANARD PHILIPPE
	ZK 021	1,0460	GLANARD PHILIPPE
	ZM 025	5,2910	GLANARD PHILIPPE
	ZM 026	0,0440	GLANARD PHILIPPE
	ZM 034	2,7480	GLANARD PHILIPPE
	ZM 046	0,7910	GLANARD PHILIPPE
	ZM 048	2,5687	GLANARD PHILIPPE
	ZM 048	1,2843	GLANARD PHILIPPE
	D 256	0,4020	GLANARD PHILIPPE
	ZI 019	1,5000	GLANARD PHILIPPE
	ZK 018	0,1520	GLANARD PHILIPPE
	ZK 050	7,0595	GLANARD PHILIPPE
	ZK 051	2,1676	GLANARD PHILIPPE
	ZK 051	0,5420	GLANARD PHILIPPE
	B 450	1,2020	GLANARD PHILIPPE
	AC 074	2,1635	GLANARD PHILIPPE
	AC 159	0,7636	GLANARD PHILIPPE
	ZH 003	1,6520	GLANARD PHILIPPE
	ZI 015	3,3730	GLANARD PHILIPPE
	ZI 026	0,6260	GLANARD PHILIPPE
	ZK 006	1,3120	GLANARD PHILIPPE
	ZM 049	0,8180	GLANARD PHILIPPE
	ZK 047	0,1905	GLANARD PHILIPPE
	ZK 048	0,7800	GLANARD PHILIPPE
	ZK 049	1,1500	GLANARD PHILIPPE
	ZH 150	1,2994	SANGAN DENISE
	ZH 150	0,3249	SANGAN DENISE
	ZK 007	0,9503	DEHAUDT ALEXIS
ZK 007	0,3167	DEHAUDT ALEXIS	
C 053	0,3210	BERGIN EDITH	
C 840	0,7791	BERGIN EDITH	
ZE 40	1,0117	BERGIN EDITH	
ZH 22	2,6680	BERGIN EDITH	
ZH 023	1,1210	BERGIN EDITH	
ZH 024	1,1600	BERGIN EDITH	
ZH 108	0,3498	BERGIN EDITH	
ZH 146	1,1259	BERGIN EDITH	
ZH 154	0,4459	BARATHON CHANTAL	

ANNEXE / Liste des parcelles faisant l'objet de la demande d'autorisation d'exploiter
de CORDONNIER Alexandre

Commune	Parcelle	Surface (ha)	Propriétaire
GUAINVILLE (28)	ZH 154	0,4459	BARATHON CHANTAL
	B 0452	0,3730	BARATHON JACKY
	B 0459	0,1180	BARATHON JACKY
	ZD 032	4,0320	BARATHON JACKY
	ZD 032	2,0160	BARATHON JACKY
	ZE 028	1,3590	BARATHON JACKY
	ZE 028	1,3590	BARATHON JACKY
	ZH 074	0,2740	BARATHON JACKY
	ZI 0014	1,6970	BARATHON PHILIPPE
	ZI 014	1,6970	BARATHON PHILIPPE
	ZK 029	0,6000	BARATHON PHILIPPE
	ZK 029	1,8000	BARATHON PHILIPPE
	ZK23	1,5350	BARATHON JEAN-LUC
	ZM 001	1,1115	BARATHON JEAN-LUC
	ZM 001	1,1115	BARATHON JEAN-LUC
	ZM 018	1,2680	BARATHON JEAN-LUC
	ZM 018	0,6340	BARATHON JEAN-LUC
	ZM 045	5,2400	BARATHON JEAN-LUC
	ZM 050	1,0910	BARATHON JEAN-LUC
	NEAUPHLETTE	H 68	0,2970
H 69		0,3400	BERGIN EDITH
H 99		0,6550	BERGIN EDITH
H 101		1,6260	BERGIN EDITH
H 219		3,9600	BERGIN EDITH
H 295		2,4796	BERGIN EDITH
H 388		7,7578	BERGIN EDITH
H 411		0,5866	BERGIN EDITH
H 060		0,7300	LOUIDAY SOPHIE / BERGIN LUCIE / BERGIN CHRISTOPHE / BERGIN LAURENT / BERGIN DOMINIQUE
H 060	0,7300	LOUIDAY SOPHIE / BERGIN LUCIE / BERGIN CHRISTOPHE / BERGIN LAURENT / BERGIN DOMINIQUE	
ST OUEN MARCHEFROY	A 631	0,3890	KESSLER MARCEL
	B 471	0,2210	KESSLER MARCEL
	ZC 040	1,5060	KESSLER MARCEL
	ZD 007	1,3040	KESSLER MARCEL
	ZD 024	1,0110	KESSLER MARCEL
	ZD 024	1,0110	KESSLER MARCEL
	ZD 048	0,4507	KESSLER MARCEL
	ZD 048	0,9013	KESSLER MARCEL
	ZD 067	1,5926	KESSLER MARCEL
	ZD 067	0,7964	KESSLER MARCEL
	ZE 016	1,1440	KESSLER MARCEL
	ZE 016	1,1440	KESSLER MARCEL
	ZE 112	1,8601	KESSLER MARCEL
	AB 248	0,2282	KESSLER COLETTE
	AB 250	0,0035	KESSLER COLETTE
	AB 253	0,1381	KESSLER COLETTE
	ZA 035	0,6030	KESSLER COLETTE
	ZB 045	1,8405	KESSLER COLETTE
	ZB 045	1,8405	KESSLER COLETTE
	ZC 127	3,6382	KESSLER COLETTE
	ZC 127	1,8190	KESSLER COLETTE
	ZC 127	1,8190	KESSLER COLETTE
	ZC 127	1,8190	KESSLER COLETTE
	ZD 006	1,6410	KESSLER COLETTE
	ZE 007	2,3586	KESSLER COLETTE
	ZE 017	1,5724	KESSLER COLETTE
	ZE 017	0,7695	KESSLER COLETTE
	ZE 017	0,7695	KESSLER COLETTE
B 502	0,1240	LARUE RENE	
Z 126	0,1025	M. GILDAS	
TOTAL		81,3415	

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-02-18-00014

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
Monsieur THEPENIER Frédéric à FONTENAY
MAUVOISIN



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Versailles, le 1er mars 2021

Service Economie Agricole
Unité Agro-Environnement et Territoires Ruraux

M. THEPENIER Frédéric
32 rue du Clos de Rame
78200 FONTENAY MAUVOISIN

Affaire suivie par : Catherine BROUSSE-PREVOST
Tél. : 01 30 84 33 76
Mél. : catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr
ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr

Réf :
SEA_2021O218_dossier_complet_THEPENIER_FREDERIC.odt

Objet : Contrôle des structures_dossier complet

Monsieur,

En date du 09/02/2021, vous m'avez fait parvenir une demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces suivantes :

Commune	Parcelle	Surface (ha)	Propriétaire
FONTENAY-MAUVOISIN	Z71	0,3095	Mme LECOQ Marie-France
	Z145	0,5350	
TOTAL		0,8445	

Votre demande d'autorisation d'exploiter concernant **0,8445** ha a été enregistrée complète le **18/02/2021**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité par affichage en mairie de la commune où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture des Yvelines.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée le **18/06/2021**. Dans ce cas, le présent courrier, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile de France¹ et également en mairies des communes concernées par les biens demandés. **Cette publication légale vaudra alors décision.**

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie Agricole,

signé
Nelly SIMON

¹ <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-de-la-region-Ile-de-France-2021>

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2021-06-15-00002

Arrêté prescrivant la révision du programme
d'actions régional d'Île-de-France en vue de la
protection des eaux contre la pollution par les
nitrates d'origine agricole ainsi que les modalités
de la concertation préalable du public relative à
cette révision



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et des transports**

**Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté n°

prescrivant la révision du programme d'actions régional d'Île-de-France en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ainsi que les modalités de la concertation préalable du public relative à cette révision

Le Préfet de la région Île-de-France
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la directive n°91/676/CEE du conseil des communautés économiques européennes du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.121-15-1 à L.121-21 et R.121-19 à R.121-27 ainsi que R.211-80 à R.211-81-4,

Vu l'arrêté interministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 mai 2012 relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties de zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 octobre 2013 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole en Île-de-France ;

Considérant le bilan du plan d'action régional actuellement en vigueur réalisé par les services régionaux et interdépartementaux de l'État en charge de l'agriculture et de l'environnement, et la présentation de ce bilan aux acteurs régionaux lors de la réunion du groupe de concertation nitrates du 19 mai 2021 ;

Considérant que ce bilan établit que le plan d'action régional actuellement en vigueur n'a pas permis de réduire significativement la contamination des masses d'eau franciliennes par les nitrates ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les zones d'actions renforcées définies par l'article 3-1 de l'arrêté préfectoral du 2 juin 2014, conformément à l'article R211-81-4 du code de l'environnement,

Considérant que la révision en cours du plan d'actions national nitrates entraînera des évolutions qui auront une incidence notable en Île-de-France ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports et du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Arrête

Article 1^{er}

Il est prescrit la révision du programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole en Île-de-France susvisé.

Article 2

La présente décision vaut déclaration d'intention au sens de l'article L.121-18 du Code de l'Environnement.

Article 3

Parallèlement à la concertation qui sera menée avec les parties prenantes conformément à l'article 1er de l'arrêté interministériel du 23 octobre 2013 susvisé, la révision du programme d'actions régional Île-de-France susvisé est soumise à la concertation préalable du public.

Conformément aux articles L. 121-16 et L. 121-17 du code de l'environnement, la concertation préalable est organisée selon les modalités détaillées à l'article 5 du présent arrêté.

Article 4

La présente déclaration d'intention ouvre un droit d'initiative pour organiser la concertation préalable selon les modalités définies par les articles L. 121-16 et L. 121-16-1 du code de l'environnement. Le droit d'initiative s'exerce, au plus tard, dans le délai de deux mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

L'éligibilité de la demande sera appréciée aux regards des critères mentionnés à l'article L.121-19 du code de l'environnement.

Article 5

Après l'expiration du délai de deux mois mentionné à l'article 4 du présent arrêté et en l'absence d'une demande éligible et recevable issue du droit d'initiative, la concertation préalable sera organisée pour une durée de quatre semaines par voie électronique *via* les sites internet de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports et de la Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Au plus tard quinze jours avant l'organisation de la concertation préalable, le public sera informé de l'objet de la concertation, des modalités précises et des dates de tenue de la concertation préalable.

Le bilan de la concertation et les éventuelles mesures jugées nécessaires pour tenir compte des enseignements de la concertation préalable seront publiés dans un délai de trois mois après la fin de la concertation sur les sites internet des directions régionales et interdépartementales concernées.

Article 6

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture de la région Île-de-France, sur les sites internet de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports et de la Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et sur les sites internet des préfectures des départements de la région Île-de-France.

Article 7

Le secrétaire général aux politiques publiques de la Préfecture de la région Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les préfets de département de la région Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Paris, le 15 juin 2021

Le préfet de région,

Marc GUILLAUME

Signé

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2021-06-25-00001

ARRÊTÉ

portant approbation de la convention
constitutive du Groupement d'Intérêt Public
« Agence interdépartementale de l'autonomie
Yvelines et Hauts-de-Seine »



ARRÊTÉ

**portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public
« Agence interdépartementale de l'autonomie Yvelines et Hauts-de-Seine »**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n°2011-525 du 217 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son chapitre II ;
- VU** le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- VU** l'arrêté interministériel du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- VU** la convention constitutive initiale du groupement d'intérêt public « Agence interdépartementale de l'autonomie Yvelines et Hauts-de-Seine » en date du 15 février 2021, et notamment ses articles 2 qui délimite strictement son objet, 5 qui mentionne la possibilité d'accueillir des partenaires qualifiés, ce qui pour les services de l'État départementaux ou régionaux donnera lieu à transmission, selon les cas, par les préfets de département ou de région, 20 rappelant la soumission du groupement aux règles de passation de la commande publique et 21 qui précise les conditions d'admission de nouveaux membres, incluant l'actualisation de la convention constitutive devenant effective après la procédure d'approbation par le préfet de région en lien avec les préfets de département ;
- VU** la délibération du 11 décembre 2020 du conseil départemental des Yvelines ;
- VU** la délibération du 11 décembre 2020 du conseil départemental des Hauts de Seine ;
- VU** le procès verbal du conseil d'administration de l'association INVIE du 17 décembre 2020;
- VU** l'avis favorable de la DRFIP en date du 29 mars 2021.
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

- Article 1^{er} :** La convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Agence interdépartementale de l'autonomie Yvelines et Hauts-de-Seine », en annexe, est approuvée.
- Article 2 :** Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 25 juin 2021

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris**

signé

Marc GUILLAUME

- Annexe:

Titre 1er – Constitution

Article 1er – Dénomination

Il est constitué un groupement d'intérêt public dénommé « Agence interdépartementale de l'autonomie ». Il est dénommé dans la convention « le groupement ».

Article 2 – Objet

Le groupement a pour objet d'améliorer la qualité des services intervenant dans le champ de l'autonomie et de faire émerger des solutions innovantes afin de répondre à l'aspiration massive des seniors et des personnes en situation de handicap à bien vivre et bien vieillir chez eux. Fédérant les acteurs publics et privés du champ de l'autonomie, l'agence interdépartementale de l'autonomie développe l'attractivité des territoires yvelinois et alto séquanais.

D'une part, le groupement structure l'offre de services concourant à la prévention de la perte d'autonomie, au maintien à domicile, à la lutte contre l'isolement des personnes fragiles et au soutien des aidants. Il facilite l'accès à cette offre par la création d'une plateforme de services composée notamment d'un portail numérique et d'un numéro vert. L'agence propose des bouquets de services personnalisés et coordonnés par des « care managers » ou « référents domicile », qui seront étayés par des outils numériques innovants. L'agence renforce l'attractivité des métiers du grand âge et de l'autonomie, contribue à la création d'emploi en favorisant notamment l'évolution des compétences et les passerelles métiers et mène une politique d'insertion des bénéficiaires du RSA active dans le secteur de l'autonomie, en lien avec l'agence Activit'Y.

D'autre part, l'agence interdépartementale de l'autonomie, au travers de son HUB innovation contribue à l'émergence des produits et des solutions de demain.

Le groupement repense les interactions fonctionnelles et numériques entre les acteurs du champ de l'autonomie, propose de nouveaux modèles d'organisation et modèles économiques centrés pour le maintien à domicile. L'agence accompagne le développement, l'expérimentation et le déploiement de projets, propose des partenariats de type commercial et facilite la mobilisation de financements européens, nationaux, régionaux et locaux.

De manière générale, le groupement facilite les mutualisations entre ses membres pour une meilleure coordination de leurs actions en faveur des publics cibles et une optimisation de l'emploi de leurs ressources dans le champ de l'autonomie. Il réalise des études prospectives et des évaluations, et diffuse les bonnes pratiques dans le champ de l'autonomie.

Pour la réalisation de son projet, le groupement peut notamment :

- Exercer toutes les activités en rapport avec son objet ;
- Collaborer avec tous les organismes ayant un objet commun au sien ;
- Conclure toute convention.

Article 3 – Siège et périmètre géographique

Le siège du groupement est fixé : Campus départemental des Mureaux, 17 rue Albert Thomas, 78130 Les Mureaux.

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du Conseil d'administration.

Le groupement est compétent sur le territoire du Département des Yvelines et du Département des Hauts-de-Seine.

Article 4 – Durée

Le groupement est constitué pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} janvier 2021.

Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris
5, rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15 | ☎ Standard : 01 82 52 40 00
Site internet : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>
Twitter : https://twitter.com/Prefet75_IDF | LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/l-etat-en-ile-de-france/>

Le groupement jouit de la personnalité morale à compter de la publication par le Préfet de l'arrêté approuvant la présente convention.

Article 5 – Membres

Les membres fondateurs constitutifs du groupement sont :

- **Le Département des Yvelines,**
Dont le siège est sis au 2 place André Mignot, 78012 Versailles Cedex,
Représenté par le Président du Conseil départemental, habilité par la délibération n°2020-CD-4-6188.1 du 11 décembre 2020,
- **Le Département des Hauts-de-Seine,**
Dont le siège est sis au 57 rue des Longues Raies, 92000 Nanterre,
Représenté par le Président du Conseil départemental, habilité par la délibération n°20.113 du 11 décembre 2020,
- **INVIE,**
Dont le siège est sis au 1 rue Baptiste Marcet, 78130 Les Mureaux,

Le groupement accueille également des **partenaires** qualifiés – qui n'ont pas la qualité de membre-susceptibles de contribuer à l'objet du groupement.

Les partenaires sont invités à assister aux Assemblées générales et aux Conseils d'administration et disposent chacun d'une voix consultative.

La qualité de membre n'est pas conditionnée au versement d'une contribution financière.

D'autres membres pourront rejoindre le groupement. Ainsi en est-il notamment des représentants des acteurs institutionnels de l'autonomie (ARS, CNAV, CPAM, MSA, DDCS, AGIRC-ARRCO, Mutualité française et l'ANAH), des représentants des acteurs publics de l'emploi (Pôle Emploi, DIRECCTE, Activit'Y), des représentants du secteur privé et des usagers (branches et fédérations professionnelles, de groupes d'entreprises privés intéressés à développer la filière « Silver Economie », des banques et investisseurs privés, « business angels », des fonds d'investissements, CDCA, des associations d'usagers, associations d'aidants).

L'admission d'un nouveau membre s'effectuera dans les conditions prévues à l'article 21.

Titre II – Contributions, Droits et Obligations

Article 6 – Capital

Le groupement est constitué sans capital.

Article 7 – Apports

Les ressources du groupement comprennent :

- les contributions financières des membres;
- la mise à disposition sans contreparties financières de personnels, de locaux ou d'équipements ;
- les produits des biens propres ou mis à sa disposition, la rémunération des prestations et les produits de la propriété intellectuelle ;
- les subventions ;
- les emprunts et autres ressources d'origine contractuelle ;
- les activités commerciales portées par les activités de son hub innovation
- les dons et legs.

La mise à disposition de personnels, de locaux, d'équipement donne lieu à la conclusion de conventions entre le groupement et les collectivités ou établissements concernés.

Article 8 – Contribution financière des membres

Les contributions financières des Départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine couvrent l'ensemble des charges de fonctionnement liées à la mise en œuvre des actions sur leur territoire respectif, sous réserve des personnels, moyens et équipements susceptibles d'être mis à la disposition du Groupement par les autres membres.

L'Association INVIE met également à disposition du groupement du personnel.

Les contributions en charge du groupement font l'objet d'une évaluation qui est établie pour chaque exercice budgétaire, par le Directeur et approuvée par le Conseil d'administration.

Les partenaires ne sont pas tenus au versement d'une quelconque contribution.

Article 9 – Obligations des membres

Dans leurs rapports entre eux, les membres sont tenus des obligations financières du groupement en proportion de leurs contributions.

Dans leurs rapports avec les tiers, les membres du groupement ne sont pas tenus solidairement des dettes du groupement.

La contribution des membres aux dettes du groupement est déterminée à raison de leurs contributions statutaires aux charges du groupement.

Le nouveau membre n'est tenu que des dettes échues à compter de son admission, au prorata de sa contribution aux charges du groupement.

En cas de retrait ou d'exclusion, et sauf décision contraire de l'Assemblée générale, prise à l'unanimité, un membre est responsable des dettes du groupement, échues à la date du retrait ou de l'exclusion, à raison de ses contributions statutaires aux charges.

Article 10 – Propriété des équipements, des logiciels et des locaux

Les biens acquis ou développés en commun par les membres dans le cadre des activités du groupement appartiennent au groupement. En cas de dissolution du groupement, ils sont dévolus à d'autres personnes conformément aux règles établies à l'article 24.

Les biens mis à disposition du groupement par les membres ou par d'autres personnes demeurent leur propriété.

En cas de dissolution du groupement, en cas de retrait ou d'exclusion, ils sont remis à leur disposition.

Article 11 – Financement des acquisitions et autres opérations

Toute opération financée par le groupement doit être équilibrée.

Titre III – Organisation et Administration du groupement

Article 12 – Assemblée générale

12.1 Composition et organisation

L'Assemblée générale est composée de l'ensemble des membres du groupement dont les voix sont pondérées comme suit :

Membres	Représentants	Pondération des voix
----------------	----------------------	-----------------------------

Département des Yvelines	2 représentants et 2 suppléants du Départemental des Yvelines	45 %	90 %
Département des Hauts-de-Seine	2 représentants et 2 suppléants du Départemental des Hauts-de-Seine	45 %	
Association INVIE	1 représentant et 1 suppléant	10 %	10 %
Chaque représentant est titulaire d'une voix délibérative.			

Un représentant exerçant plusieurs fonctions au sein d'organisations membres ne peut siéger qu'à un seul titre.

L'Assemblée générale est réunie au moins une fois par an sur convocation de son Président. La réunion de l'Assemblée générale est de droit si elle est demandée par un ou plusieurs membres détenant conjointement au moins un quart des voix pondérées à l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale est convoquée quinze jours au moins à l'avance. Ce délai est réduit à cinq jours en cas d'urgence. La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de réunion.

Le vote par procuration est autorisé dans la limite d'un pouvoir par personne.

L'Assemblée générale ne délibère valablement que si les membres représentants plus de la moitié des voix pondérées sont présents ou représentés.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée générale est à nouveau convoquée dans les mêmes conditions. Les délibérations sont alors valables quel que soit les droits détenus par les membres présents ou représentés.

Les décisions de l'Assemblée générale sont adoptées à la majorité simple des voix pondérées exprimées, sauf stipulations contraires de la présente convention.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations de l'Assemblée générale font l'objet de procès-verbaux, qui sont signés par son Président.

Les Partenaires qualifiés assistent, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée générale. Des experts peuvent être invités à siéger au sein de l'Assemblée générale à titre strictement consultatif sans voix délibérative.

12.2 Compétences

L'Assemblée générale règle par ses délibérations les affaires du groupement.

Elle délibère notamment sur les objets suivants :

- 1° l'adoption et modification du règlement intérieur du groupement ;
- 2° la participation du groupement à d'autres structures ;
- 3° toute modification de la convention constitutive ;
- 4° la dissolution anticipée du groupement ;
- 5° les mesures nécessaires à sa liquidation ;
- 6° la transformation du groupement en une autre structure ;
- 7° la désignation, le renouvellement du mandat et la révocation des membres du Conseil d'administration ;
- 8° l'admission d'un nouveau membre ;
- 9° l'exclusion et les modalités financières ;
- 10° le retrait d'un membre ;
- 12° fixer les modalités financières et autres du retrait d'un membre du groupement ;
- 13° l'approbation des comptes annuels et l'affectation des éventuels excédents ;

L'Assemblée peut décider de déléguer certaines de ses compétences au Conseil d'administration sous réserve du respect des lois et règlements applicables.

12.3 Présidence de l'Assemblée générale

Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris
5, rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15 | ☎ Standard : 01 82 52 40 00
Site internet : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>
Twitter : https://twitter.com/Prefet75_IDF | LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/l-etat-en-ile-de-france/>

L'Assemblée générale élit en son sein un Président parmi les représentants des membres fondateurs du groupement ainsi qu'un vice-Président qui assure sa suppléance.

Le Président dispose des pouvoirs suivants :

- Convoquer l'Assemblée générale ;
- Arrêter l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;
- Présider les séances de l'Assemblée générale.

Article 13 – Conseil d'administration

13.1 – Composition et organisation

Le Conseil d'administration est composé des représentants des membres du groupement comme suit :

- 2 représentants du Département des Yvelines ;
- 2 représentants du Département des Hauts-de-Seine ;
- 1 représentant d'INVIE ;

La durée cumulée de leur mandat n'est pas limitée.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si au moins la moitié des membres sont présents ou représentés.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des voix des membres du Conseil d'administration présents ou représentés. Chaque membre du Conseil d'administration dispose d'une voix. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le vote par procuration est admis dans la limite de 1 pouvoir par représentant.

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige et au moins une fois par an.

Les membres sont convoqués par lettre ou courriel du Président 15 jours au moins avant la date fixée.

La convocation indique l'ordre du jour fixé par le Président.

13.2 Compétences

Le Conseil d'administration prend toutes les décisions qui ne relèvent pas de la compétence de l'Assemblée générale.

Relève ainsi notamment de la compétence du Conseil d'administration :

- 1° déterminer les orientations à moyen et long terme du groupement ;
 - 2° l'adoption du programme annuel prévisionnel d'activités et du budget correspondant, y compris, le cas échéant, les prévisions d'engagement de personnel ;
 - 3° modifier, le cas échéant, le programme prévisionnel d'activités et le budget prévisionnel, au regard des évolutions ;
 - 4° l'autorisation des transactions ;
 - 6° le recrutement et les modalités de rémunération du Directeur, ainsi que les modalités, proposées par le Directeur, de rémunération des autres personnels du groupement ;
 - 8° le fonctionnement du groupement ;
 - 9° l'approbation et la mise à jour l'organigramme du groupement impliquant la création, la suppression, la modification des postes ;
 - 10° la désignation des représentants du groupement au sein des organes délibérants d'entités juridiques dont le groupement serait membre ou partenaire ;
- Le Conseil d'administration peut décider par délibération de déléguer certaines compétences au Directeur sous réserve du respect des lois et règlements applicables.

13.3 Présidence du Conseil d'administration

Le Président de l'Assemblée générale est, de droit, le Président du Conseil d'administration.

Le Président dispose des pouvoirs suivants :

- Convoquer le Conseil d'administration, au moins 3 fois par an, et aussi souvent que l'intérêt l'exige, en particulier avant le 30 avril pour arrêter le projet de compte administratif et avant le 1^{er} décembre pour arrêter le projet de budget prévisionnel ;
- Arrêter l'ordre du jour du Conseil d'administration ;
- Présider les séances du Conseil d'administration.

Article 14 – Directeur du groupement

Le Directeur du groupement est nommé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article 106 de la loi 2011-525 du 17 mai 2011.

S'il n'est pas mis à disposition par l'un des membres du groupement, il est recruté dans les conditions prévues au II de l'article 4 du décret n°2013-292 du 5 avril 2013. Les modalités de sa rémunération sont arrêtées par le Conseil d'administration sur proposition de son Président.

Le Directeur assure le fonctionnement du groupement sous l'autorité du Conseil d'administration et dans les conditions fixées par celui-ci.

À cet effet,

- il structure l'activité et le fonctionnement du groupement et a autorité sur les personnels du groupement;
- il est ordonnateur des recettes et des dépenses du groupement dans la limite des crédits alloués et dans le respect des normes d'exécution des règles budgétaires applicables ;
- il veille aux équilibres budgétaires et financiers du groupement ;
- il propose au Conseil d'administration les modalités de rémunération des personnels ;
- il signe tous les contrats de travail et toutes les conventions, contrats ou autres engagements ne dépendant ni des compétences de l'Assemblée générale ni de celles du Conseil d'administration ;
- il signe les transactions après autorisation du Conseil d'administration ;
- il représente le groupement en justice et dans les actes de la vie civile ;
- une fois par an, il soumet au Conseil d'administration un rapport d'activité du groupement ;
- il met en œuvre les décisions de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration en sa qualité de responsable exécutif du groupement ;
- il élabore le projet de budget nécessaire à leur mise en œuvre ;
- il rend compte au président du Conseil d'administration et aux organes délibérants de l'activité du groupement, notamment à partir d'indicateurs prédéterminés.

Dans les rapports avec les tiers, le Directeur engage le groupement par tout acte entrant dans son objet.

Il peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Article 15 – Autres instances

Dans les modalités d'organisation prévues dans le règlement intérieur, des commissions spécialisées composées de professionnels en matière de prévention, éthique et usagers, habitat et innovation peuvent être créées.

Leurs membres de ces commissions agissent à titre bénévole, et ne pourront prétendre à aucune rémunération.

A la demande de l'Assemblée générale et/ou du Conseil d'administration, les commissions émettent en tant que de besoin des avis et des recommandations sur l'activité du groupement.

Titre IV – Personnels

Article 16 – Régime applicable aux personnels du groupement et à son Directeur

Les personnels du groupement et son Directeur sont soumis au régime défini par le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public.

Les personnels du groupement sont constitués :

- des personnels mis à disposition par les membres du groupement : les membres du groupement peuvent mettre à disposition par les membres du groupement. Ces mises à disposition sont encadrées par une convention entre le groupement et l'employeur d'origine, laquelle précise notamment la nature et le niveau des activités exercées par l'agent mis à disposition, ses conditions d'emploi, ou encore les modalités de remboursement des charges supportées par l'employeur, ou précise qu'il s'agit d'une mise à disposition à titre gratuit le cas échéant ;
- des personnels détachés par une personne morale de droit public membre du groupement : les personnels détachés auprès du groupement sont rémunérés sur le budget du groupement ;
- des agents relevant d'une personne morale de droit public non membre du groupement et placée dans une position conforme à leur statut (mise à disposition ou détachement) ;
- des personnels propres recrutés directement par le groupement : le groupement peut recruter, à titre complémentaire, du personnel propre, notamment pour l'exercice d'une fonction requérant des qualifications spécialisées nécessaires à la réalisation d'une mission permanente du groupement, en l'absence de ces qualifications parmi les autres personnels susceptibles d'être employés.

Les agents ainsi recrutés n'acquièrent pas de droit à occuper ultérieurement des emplois dans les collectivités et organismes participant au groupement.

Les emplois sont créés par décision du Conseil d'administration sur proposition du Directeur.

Article 17 – Budget

Le budget est préparé et présenté par le Directeur chaque année au Conseil d'Administration qui l'approuve en équilibre dans les conditions fixées par l'article 13 est présenté pour information à l'Assemblée générale.

Des décisions modificatives du budget, présentées par le Directeur, peuvent être adoptées en cours d'exercice par le Conseil d'administration. Elles feront l'objet d'une information à l'Assemblée générale.

L'exercice budgétaire commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de l'année civile.

Le budget inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice. En dépense, il fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs du groupement.

En distinguant les dépenses de personnels, de fonctionnement et d'investissement.

Le groupement est soumis au contrôle de la Chambre régionale et territoriale des comptes dans les conditions prévues par le code des juridictions financières.

Article 18 – Contribution annuelle des membres aux charges du groupement

Le montant de la contribution annuelle de chaque membre est arrêté par le Conseil d'administration.

Les contributions non financières, proposées par un membre, font l'objet d'une évaluation qui est établie, pour chaque exercice budgétaire, d'un commun accord, par le Directeur et le membre concerné et validée par le Conseil d'administration.

Article 19 – Comptabilité

Le groupement est soumis au régime de la comptabilité publique.

Le groupement est soumis au régime de la comptabilité publique et plus particulièrement aux dispositions du Code général des collectivités territoriales afférentes aux règles budgétaires, comptables et financières applicables aux départements (article L.3311-1 du CGCT).

La comptabilité du GIP est tenue conformément à l'instruction comptable et budgétaire M52.

Le groupement ne donnant lieu ni à la réalisation, ni au partage des bénéfices, l'excédent éventuel des recettes d'un exercice sur les charges correspondantes ne peut qu'être utilisé à des fins correspondant à l'objet du groupement ou reporté sur l'exercice suivant.

Article 20 – Commande publique

Pour la passation de ses marchés, le groupement sera soumis aux règles de passation de la commande publique qui s'imposent à lui compte tenu de sa personnalité morale de droit public.

TITRE V – Adhésion, retrait, exclusion

Article 21 – Adhésion

Au cours de son existence, le groupement peut accepter de nouveaux membres après accord de l'Assemblée générale.

L'admission d'un nouveau membre dans les conditions prévues par la loi donnera lieu à l'actualisation de la convention constitutive et deviendra effective après la procédure d'approbation.

L'admission implique de la part du nouveau membre l'adhésion automatique aux dispositions de la présente convention constitutive.

Article 22 – Retrait

Le retrait volontaire d'un membre peut intervenir à la clôture d'un exercice budgétaire, sous réserve de la notification de son intention par courrier recommandé avec accusé de réception au Directeur du groupement, trois mois avant la fin de l'exercice.

L'acceptation de la demande de retrait fait l'objet d'une délibération de l'Assemblée générale du groupement constatant que le membre intéressé a satisfait à toutes ses obligations envers le groupement, en particulier ses obligations financières échues à la date de son retrait.

Le retrait ne devient effectif qu'à l'issue de la procédure d'approbation prévue par la loi. Jusqu'à cette date le membre concerné est suspendu de ses droits et obligations vis-à-vis du groupement.

Le retrait donne lieu à la conclusion d'un avenant à la convention constitutive. Il prend effet le lendemain de la date d'expiration de cet exercice budgétaire. Jusqu'à cette date, le membre concerné est suspendu de ses droits vis-à-vis du groupement.

Le retrait ne donne pas lieu à remboursement ou à indemnisation d'aucune sorte.

Article 23 – Exclusion

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par l'Assemblée générale à la majorité absolue des voix, en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave. Le membre concerné est informé au préalable des motifs de la mesure projetée et mis en mesure de faire valoir ses arguments devant le Conseil d'administration du groupement.

L'exclusion est prononcée par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration qui aura délibéré à la majorité absolue des voix.

Les modalités, notamment financières, de cette exclusion doivent avoir reçu l'accord de l'Assemblée générale.

Titre VI – Dissolution et Liquidation du groupement

Article 24 – Dissolution

Le groupement est dissous par :

- 1° décision de l'Assemblée générale (la décision est prise à la majorité des 2/3);
- 2° décision de l'autorité administrative qui a approuvé la convention constitutive, notamment en cas d'extinction de l'objet.

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation.

La personnalité morale subsiste pour les besoins de la liquidation.

Article 25 – Liquidation

L'Assemblée générale fixe les modalités de la liquidation.

Le Conseil d'administration nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine les règles relatives à leur rémunération.

A la fin de la liquidation les membres sont convoqués en Assemblée générale pour statuer sur le compte définitif et sur le quitus du ou des liquidateurs

Article 26 – Dévolution des actifs

Après paiement des dettes et, le cas échéant, reprise des apports par les membres concernés, l'excédent d'actif est attribué à un ou plusieurs bénéficiaires conformément aux décisions prises par l'Assemblée générale du groupement.

Titre VII – Divers

Article 27 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur sera arrêté par l'Assemblée générale dans les conditions prévues à l'article 12 pour préciser et compléter les règles de fonctionnement du groupement et fixer les modalités d'application de la présente convention.

L'adhésion à la présente convention emporte de plein droit adhésion au règlement intérieur.

Article 28 – Modification

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012, toute modification de la présente convention fait l'objet d'une approbation par l'autorité administrative qui a approuvé convention originale.

Article 29 – litiges

En cas de contestation ou de désaccord sur l'application de la présente convention, les différentes parties s'engagent à mettre en œuvre une tentative de résolution amiable des difficultés pour éviter d'avoir recours à un juge.

En cas de désaccord persistant, les litiges relèveront du tribunal administratif de Versailles.